



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2017- 65 du 27 juin 2017

**OBJET – SCOT DU BRIANCONNAIS : BILAN DE LA
CONCERTATION DU SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE**

Rapporteur : M. le Président

Annexe : Bilan de la concertation

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Briançonnais se sont réunis en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2017, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers

En exercice : 37

Présents : 28 de la délibération n°2017-41 à 2017-56
29 de la délibération n°2017-57 à 2017-64
28 de la délibération n°2017-65 à 2017-67

Pouvoirs : 6 de la délibération n°2017-41 à 2017-56
5 de la délibération n°2017-57 à 2017-67

Secrétaire de séance : M. Olivier FONS.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU (jusqu'à la délibération n°2017-64), Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2017-57), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI
M. Jean-Marius BARNEOUD à Mme Catherine VALDENNAIRE
Mme Marie MARCHELLO à Mme Renée PETELET (de la délibération n°2017-41 à 2017-56)
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM

Etaient absents : M. Guy HERMITTE
Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC
M. François BOULANGER

Il est rappelé que la Communauté de Communes est statutairement compétente notamment pour l'« Élaboration, approbation et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteurs »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2, L103-6,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Briançonnais en date du 21 décembre 2016 et notamment la compétence « Élaboration, approbation et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et des Schémas de secteurs »,

Vu l'arrêté préfectoral n°20130501-0001 du 19 février 2013 définissant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais,

Vu la délibération du 9 juillet 2013 relative à la prescription du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du 7 juillet 2015 prenant acte du débat sur le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Briançonnais a engagé une procédure de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du 9 juillet 2013, incluant 13 communes à savoir Briançon, Cervières, La Grave, La Salle des Alpes, Monetier les Bains, Montgenèvre, Névache, Puy Saint-André, Puy Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, Val des Prés, Villar d'Arène et Villard Saint Pancrace.

CONSIDÉRANT que le diagnostic établi dans le rapport de présentation aborde les problématiques d'environnement, de services publics, de logements, de transport, de mobilité, de patrimoine, de tourisme, de commerce, de coopération transfrontalière, d'agriculture.

CONSIDÉRANT que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Briançonnais a été organisé le 7 juillet 2015 au sein du Conseil Communautaire. Une délibération du Conseil prend acte de la tenue de ce débat.

CONSIDÉRANT que le PADD décline les quatre axes suivants :

- Renforcer l'économie diversifiée du Briançonnais : tourisme, santé, commerce, artisanat, agriculture,...
- Réunir le Briançonnais autour de ses complémentarités,
- L'excellence environnementale comme ambition du développement,
- Projet 2015-2030 : Changer d'échelle dans l'action intercommunale.

CONSIDÉRANT que le projet de DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT permet de déterminer les règles pour atteindre les objectifs fixés par le PADD.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Briançonnais a défini dans la délibération de prescription les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT arrêté, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

CONSIDÉRANT la délibération de prescription du SCoT du 9 juillet 2013 fixe les modalités de concertation suivantes :

- Des réunions avec les personnes publiques associées lors des grandes phases du projet : le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- L'ouverture d'un registre d'observations dans chaque commune aux heures habituelles d'ouverture au public permettant au public de consigner ses observations,
- L'organisation de trois réunions publiques au stade du diagnostic, du PADD et du DOO,
- Les articles et communiqués dans la presse,
- La mise à disposition au public des documents progressivement validés au cours de l'élaboration du SCoT, au siège de la Communauté de communes et sur son site,
- L'information régulière dans le « CCB Info » le journal de la CCB et dans la newsletter,
- Les permanences de la chargée de mission au siège de la CCB,
- La création d'une exposition ou d'un module pédagogique au siège de la CCB et itinérante destinée à être exposée dans les communes,
- La communication sur les réseaux sociaux en animant un compte facebook.

CONSIDÉRANT que la concertation mise en œuvre est conforme à la délibération de prescription du SCoT du 9 juillet 2013. Le bilan de concertation, annexé à la présente délibération, détaille avec précision le déroulement de cette concertation.

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments précités du bilan de la concertation annexé à la présente, la Communauté de Communes est invitée à tirer le bilan de la concertation relative au projet d'élaboration de SCoT, préalablement à l'arrêt du projet de SCoT.

Vu l'avis favorable de la commission « SCOT » du 15 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 19 juin 2017;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

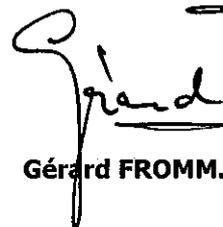
Le conseil communautaire à l'unanimité (5 abstentions : Catherine VALDENNAIRE, Anne-Marie FORGEOUX, Bruno MONIER, Catherine MUHLACH, Romain GRZYKA,)

- **Tire** le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération,

Conformément à l'article R143-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Briançonnais et dans les mairies des Communes membres durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gérard FROMM.



Date affichage : **06 JUL. 2017**